

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
FETE DU PRINTEMPS
DU 25/04 AU 27/04/2025
2025/LM/00035

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT que la Fête du Printemps doit se dérouler, les 25, 26 et 27 avril 2025 sur l'Avenue du Président Roosevelt, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des caravanes foraines sera autorisé du mardi 22 avril au mercredi 23 avril 2025 sur la zone des hangars des Services Techniques (bâtiments de l'ancienne gare) affectée à cet effet, **exclusivement**.

ARTICLE 2

Le montage des métiers forains, Avenue du Président Roosevelt, sera autorisé du mercredi 23 avril à 10h au lundi 28 avril 2025 à 8h.

ARTICLE 3

Afin de permettre le montage des métiers forains Avenue du Président Roosevelt, en toute sécurité, la circulation sera interdite du mercredi 23 avril à 8h au lundi 28 avril à 8h comme suit :

- sens montant de circulation vers l'Avenue du Président Roosevelt, entre l'entrée de l'Entreprise PANAM et le rond-point au droit du terrain d'entraînement du Club Canin.
- sens descendant de circulation vers l'Avenue du Général Leclerc, dans sa portion comprise entre la voie montante de Fara Sabina et la voie descendante de Via Nova.

Affiché le
14 FEV. 2025

ARTICLE 4

Les véhicules, afin de permettre leur sortie, stationnant sur la voie montante de Fara Sabina, devront effectuer un retournement, en haut de la voie montante, pour regagner la voie descendante et le Chemin du Roussel.

ARTICLE 5

Une signalisation règlementaire sera mise à la disposition par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 12 février 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
14 FEV. 2025